

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 43 du 29 août 2014

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de l'air

Texte 13

CIRCULAIRE N° 5390/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC

concernant le recrutement d'infirmiers diplômés d'État dans le cadre de la promotion ou de la réorientation professionnelle au titre de l'année 2015.

Du 7 août 2014

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR : *écoles des sous-officiers et des militaires du rang de l'armée de l'air ; bureau « sélections et concours ».*

CIRCULAIRE N° 5390/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC concernant le recrutement d'infirmiers diplômés d'État dans le cadre de la promotion ou de la réorientation professionnelle au titre de l'année 2015.

Du 7 août 2014

NOR D E F L 1 4 5 1 4 4 7 C

Références :

Arrêté du 25 août 1969 (BOC/A, p. 758 ; BOEM 768.6) modifié.

Arrêté du 31 juillet 2009 (n.i. BO ; JO n° 181 du 7 août 2009, p. 13203 ; texte n° 18) modifié.

Arrêté du 3 mars 2010 (JO n° 66 du 19 mars 2010, texte n° 39 ; signalé au BOC 20/2010 ; BOEM 331.1.2) modifié.

Arrêté du 26 juillet 2013 (JO n° 183 du 8 août 2013, texte n° 19 ; signalé au BOC 43/2013 ; BOEM 300.3.1).

Instruction n° 4000/DEF/DRH-AA/SDEP-HP/BPE du 22 février 2013 (BOC N° 18 du 19 avril 2013, texte 12 ; BOEM 620-4.1.7.1).

Note n° 508249/DEF/DCSSA/RH/GRM/MITHA du 11 avril 2014 (n.i. BO).

Pièce(s) Jointe(s) :

Sept annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 22129/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 8 juillet 2013 (BOC N° 38 du 30 août 2013, texte 16).

Référence de publication : BOC n° 43 du 29 août 2014, texte 13.

Préambule.

Un recrutement interne est organisé pour la spécialisation infirmier diplômé d'État dans le cadre de la promotion ou de la réorientation professionnelle (PRP).

Le nombre de postes à pourvoir pour l'admission à l'école du personnel paramédical des armées (EPPA) de Toulon en septembre 2015 est de trois (3).

À l'issue de la formation sanctionnée par le diplôme d'État d'infirmier (DEI), ces militaires engagés abandonneront leur statut actuel pour intégrer le corps des militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA), administrés par la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).

La présente circulaire fixe dans ses différentes annexes les conditions à remplir, la composition du dossier de candidature, le rôle des différents organismes, l'organisation générale des épreuves, la formation à l'issue des épreuves de sélection, le calendrier des travaux et l'acte de volontariat pour une admission en stage du certificat élémentaire.

1. DÉROULEMENT DU RECRUTEMENT.

La date limite de dépôt des candidatures pour l'ensemble des candidats auprès des services administration du personnel (SAP) des groupements de soutien des bases de défense (GSBdD) est fixée au vendredi 12 septembre 2014 terme de rigueur.

Les épreuves d'admissibilité et l'épreuve d'admission, dont la nature est définie en annexe IV. se dérouleront respectivement le mercredi 14 janvier 2015 et du lundi 9 au vendredi 13 mars 2015 à l'EPPA de Toulon.

2. CODE IMPUTATION BUDGÉTAIRE.

Les frais de déplacement pour le personnel concerné par ce recrutement seront imputés comme suit :

- libellé RBOP : EMAA ;

- code engagement FD3AD 03121 - DRHAA Dplt ESOM - concours, sélections organisés par les ESOM.

3. ABROGATION.

La circulaire n° 22129/DEF/DRH-AA/ESOM/EM/BSC du 8 juillet 2013 concernant le recrutement d'infirmiers diplômés d'État dans le cadre de la promotion ou de la réorientation professionnelle au titre de l'année 2014 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Didier DOUCHET.

ANNEXE I.
CONDITIONS À REMPLIR.

1. CONDITIONS GÉNÉRALES.

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection les sous-officiers et militaires du rang engagés (MDRE) :

- titulaires du baccalauréat français ;
- titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté de première référence, ou d'un titre admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 (1) ;
- titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV ;
- titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'université ;
- titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique qui justifient, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel ;
- justifiant, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'aide médico-psychologique ;
 - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par un jury régional de présélection (validation des acquis).

Outre ces conditions générales fixées par l'arrêté de deuxième référence (2), les candidats à la spécialisation « infirmier » diplômé d'État dans le cadre de la PRP doivent remplir les conditions particulières définies ci-dessous.

2. CONDITIONS PARTICULIÈRES.

2.1. Candidats sous-officiers.

Peuvent se porter candidat, les sous-officiers qui remplissent les conditions suivantes :

- être breveté élémentaire avant le 1^{er} janvier 2014 ;
- réunir 10 ans de service maximum au 1^{er} janvier 2015 ;
- être titulaire du diplôme de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC 1) ou de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS).

Les candidats non titulaires du PSC 1 ou de l'AFPS doivent avoir obtenu ce diplôme avant le vendredi 7 novembre 2014 terme de rigueur.

2.2. Candidats militaires du rang engagés.

Peuvent se porter candidat, les MDRE qui remplissent les conditions suivantes :

- se situer dans la troisième, quatrième ou cinquième année de contrat à compter de la date de prise d'effet du contrat d'engagement initial au 1^{er} mai 2015 (toutes spécialités hors auxiliaires sanitaires) ;
- les auxiliaires sanitaires doivent se situer au plus tôt dans la troisième année à compter de la date de la prise d'effet du contrat d'engagement et au plus tard dans la neuvième année au 1^{er} mai 2015 ;
- être titulaire du certificat d'aptitude à l'emploi de technicien ou de musicien ;
- être titulaire du PSC 1 ou de l'AFPS ;
- avoir effectué les épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) de l'année de notation 2014.

Les candidats non titulaires du PSC 1 ou de l'AFPS doivent avoir obtenu ce diplôme avant le vendredi 7 novembre 2014 terme de rigueur.

(1) n.i. BO ; JO du 3 janvier 1982, page 158.

(2) n.i. BO ; JO n° 181 du 7 août 2009, p. 13203 ; texte n° 18.

ANNEXE II.
COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

1. CANDIDATS SOUS-OFFICIERS.

Le dossier comprend impérativement les pièces suivantes :

- une demande manuscrite d'autorisation à concourir adressée à la direction des ressources humaines de l'armée de l'air/écoles des sous-officiers et des militaires du rang/état-major/bureau « sélections et concours » (DRH-AA/ESOM/EM/BSC) de Rochefort (avec avis hiérarchiques, format A3) ;
- un certificat médical d'aptitude imprimé n° 620-4*/1 en cours de validité portant la mention « apte à servir sans restriction et en tous lieux dans la spécialisation infirmier diplômé d'État 5730 » ;
- une copie du ou des diplômes demandés ;
- une copie du diplôme de PSC 1 ou de l'AFPS ;
- un relevé de sanctions (même si état néant) ;
- le formulaire d'engagement relatif à l'admission à la formation spécialisée sanctionnée par le diplôme d'État d'infirmier (annexe VI).

2. CANDIDATS MILITAIRES DU RANG ENGAGÉS.

Le dossier est constitué des mêmes pièces que celles demandées au point 1.

Il comprend en plus une copie de la fiche récapitulative des résultats obtenus au CCPM 2014.

ANNEXE III.
RÔLE DES DIFFÉRENTS ORGANISMES.

1. SERVICES ADMINISTRATION DU PERSONNEL DES GROUPEMENTS DE SOUTIEN DES BASES DE DÉFENSE.

Les SAP sont responsables du recueil des candidatures et de la vérification des conditions à remplir.

Les dossiers de candidature y seront déposés jusqu'au vendredi 12 septembre 2014.

Ils communiqueront impérativement par messagerie officielle de l'intradef (MOFI) à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC (em20910-bsc-esomrochefort@air.defense.gouv.fr) :

- l'identité des candidats [grade, nom, prénom, numéro identifiant air (NIA)] ayant déposé un dossier ;

ou

- un état néant en l'absence de candidature.

Ils s'assureront que les candidats non titulaires du PSC 1 ou de l'AFPS obtiendront ce diplôme avant le vendredi 7 novembre 2014. Ils devront en transmettre une copie à la DRH-AA avant le vendredi 14 novembre 2014.

1.1. Transmission des dossiers.

Après avis du commandant de la formation administrative, les bureaux « formation » transmettront les dossiers de candidature par voie électronique à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC à l'adresse suivante : esom.concours-bsc.fct@intradef.gouv.fr avant le vendredi 26 septembre 2014 terme de rigueur.

Le dossier de candidature original est conservé au sein du BF.

1.2. Candidats militaires du rang engagés.

Après aval de la DRH-AA/ESOM/EM/BSC, les BF prendront rendez-vous auprès des départements évaluation air (DEA) de rattachement pour que les candidats MDRE effectuent les tests d'aptitude militaire initiale cognitifs (TAMI C) (cf. annexe IV. - aptitude verbale, raisonnement logique et vitesse de traitement).

2. DÉPARTEMENTS ÉVALUATION AIR.

Ils sont chargés de faire passer les épreuves du TAMI C aux candidats MDRE autorisés par la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

Les résultats de ces épreuves devront parvenir, *via* les BF, à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour le vendredi 14 novembre 2014 terme de rigueur.

3. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/SOUS-DIRECTION « GESTION DES RESSOURCES »/BUREAU « GESTION DES COMPÉTENCES ».

Afin de préserver l'intérêt de l'institution et de prendre en compte les éventuels besoins de gestion, la DRH-AA/sous-direction gestion des ressources/bureau gestion des compétences émet un avis d'opportunité sur chaque candidature sous-officier.

Ces avis seront transmis à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC pour le vendredi 24 octobre 2014.

4. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG/ÉTAT MAJOR/BUREAU « SÉLECTIONS ET CONCOURS ».

4.1. **Dossiers des candidats sous-officiers.**

Dès la fin de réception des dossiers de candidature sous-officiers, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC transmet une liste récapitulative pour avis d'opportunité à la DRH-AA/SDGR/BGC.

4.2. **Dossiers des candidats militaires du rang engagés.**

Après étude des dossiers des candidats MDRE, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC diffuse aux BF concernés la liste des personnels remplissant les conditions pour présenter les épreuves du TAMI C.

4.3. **Autorisation à présenter les épreuves d'admissibilité.**

Après examen des résultats du TAMI C pour les MDRE et des avis d'opportunité formulés par la DRH-AA/SDGR/BGC pour les sous-officiers, la DRH-AA/ESOM/EM/BSC établit et diffuse sur intradef la liste des candidats autorisés à présenter les épreuves d'admissibilité.

4.4. **Autorisation à présenter l'épreuve d'admission.**

Au vu des résultats des épreuves d'admissibilité transmis par l'école du Val-de-Grâce/bureau « concours » (EVDG/BC), la DRH-AA/ESOM/EM/BSC diffuse la liste des candidats déclarés admissibles et les convoque à l'épreuve d'admission.

4.5. **Admis.**

À l'issue de l'épreuve d'admission (cf. annexe IV.), la DRH-AA/ESOM/EM/BSC diffuse la liste des candidats admis en liste principale (LP) et inscrits en liste complémentaire (LC) sur le réseau intradef. Elle procède aux remontées éventuelles de la LC.

5. ÉCOLE DU PERSONNEL PARAMÉDICAL DES ARMÉES/BUREAU « CONCOURS ».

Les épreuves de sélection se déroulent à l'EPPA de Toulon. À l'issue de l'épreuve d'admission (cf. annexe IV.) le président du jury établit la liste de classement, qui comprend une LP et une LC, et l'adresse à l'EVDG/BC pour validation.

6. ÉCOLE DU VAL-DE-GRÂCE/BUREAU « CONCOURS ».

Elle est chargée, après chaque épreuve de sélection, de transmettre les résultats à la DRH-AA/ESOM/EM/BSC.

7. DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE L'AIR/ÉCOLES DES SOUS-OFFICIERS ET DES MILITAIRES DU RANG/ÉTAT-MAJOR/BUREAU « PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES ».

Dès connaissance des résultats, la DRH-AA/ESOM/EM/bureau « planification et gestion des ressources » planifie l'envoi en stage de formation au certificat d'aptitude militaire (CAM) passerelle des MDRE admis en LP et diffuse l'avis de détachement en école.

ANNEXE IV.
ORGANISATION GÉNÉRALE DES ÉPREUVES.

1. ÉPREUVES SPÉCIFIQUES AUX MILITAIRES DU RANG ENGAGÉS.

1.1. Épreuves physiques.

La non présentation à l'une des épreuves du contrôle de la condition physique générale (CCPG) [(VAM-ÉVAL), aisance aquatique ou pompes/abdominaux) est éliminatoire pour la session du recrutement en cours.

1.2. Tests d'aptitude militaire initiale cognitifs.

Les tests cognitifs évaluent des aptitudes cognitives reflétant une performance intellectuelle.

C'est une épreuve psychotechnique qui contient six tests : le raisonnement, le spatial, l'arithmétique, le verbal, l'attention et la vitesse de codage.

Elle concerne tous les candidats.

Les scores des candidats sont répartis en onze classes (de 0 à 10).

Le seuil d'élimination est de STEN 0 (*standard eleven* 1^{re} classe). Les candidats qui ne franchissent pas ce seuil sont éliminés.

2. ÉPREUVES DE SÉLECTION COMMUNES AUX SOUS-OFFICIERS ET MILITAIRES DU RANG ENGAGÉS.

2.1. Épreuves d'admissibilité.

Elles comprennent :

- une épreuve écrite qui comporte l'étude d'un texte ;
- une épreuve de tests d'aptitude.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

2.1.1. Épreuve écrite.

Cette épreuve, qui consiste en un travail anonyme d'une durée de 2 h 00, est notée sur 20 points.

Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social. Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet.

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.

2.1.2. Épreuve de tests d'aptitude.

Cette épreuve, d'une durée de 2 h 00, est notée sur 20 points.

Elle a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

2.2. Épreuve d'admission.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, qui consiste en un entretien avec trois personnes, membres du jury :

- un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins ;
- une personne extérieure à l'établissement formateur qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.

Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de 30 minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis à l'EPPA, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

Les candidats qui n'auront pas pu réaliser la totalité des épreuves, pour un motif quelconque, seront éliminés.

ANNEXE V.
FORMATION À L'ISSUE DES ÉPREUVES DE SÉLECTION.

À l'issue des épreuves de sélection, les candidats admis en LP effectueront les stages suivants :

- pour les candidats MDRE : le CAM ;

- pour l'ensemble des candidats : le stage de formation à l'EPPA de Toulon en août 2015 pour une durée d'études de trois années, sanctionnée par l'obtention du DEI.

ANNEXE VI.
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT RELATIF À L'ADMISSION À LA FORMATION SPÉCIALISÉE
SANCTIONNÉE PAR LE DIPLÔME D'ÉTAT D'INFIRMIER.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT RELATIF A L'ADMISSION A LA FORMATION
SPÉCIALISÉE SANCTIONNÉE PAR LE DIPLOME D'ÉTAT D'INFIRMIER

pour le recrutement interne d'infirmiers dans le cadre de la promotion
ou de la réorientation professionnelle au titre de l'année 2015

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-1, L. 4139-13, R. 4139-50, R. 4139-51 et R.4139-52 ;

Je soussigné(e)

- candidat à la formation (1) d'infirmier diplômé d'État,

- ~~admis à suivre la formation (1) de~~,

m'engage à rester en position d'activité ou en détachement d'office pendant une durée de 6 ans à compter de la date de l'obtention du titre validant la formation ou, à défaut, de la date de la fin de la formation. En conséquence, je ne peux prétendre, sauf motifs exceptionnels, à une démission ou une résiliation de contrat, tant que je n'aurai pas atteint le terme du délai fixé ci-dessus.

La démission ou la résiliation de contrat d'un militaire ayant reçu une formation spécialisée ne peut être agréée que pour des motifs exceptionnels laissés à l'appréciation de l'autorité militaire (2).

En cas de rupture du lien au service pour motifs exceptionnels, le montant du remboursement à verser est égal au total des rémunérations que j'ai perçues pendant la formation spécialisée, affecté d'un coefficient multiplicateur de 1. Ce montant décroît proportionnellement au temps obligatoire de service accompli à l'issue de cette formation spécialisée.

Fait à, le

(1) Rayer la mention inutile.

(2) Extrait de l'article L. 4139-13 du code de la défense : « ... *La démission ou la résiliation du contrat ... ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant reçu une formation spécialisée ..., le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité ...* »

ANNEXE VII.

**CALENDRIER DES TRAVAUX PORTANT RECRUTEMENT D'INFIRMIERS DANS LE CADRE
DE LA PROMOTION OU DE LA RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE AU TITRE DE
L'ANNÉE 2015.**

	RESPONSABLES.	ACTIONS.	DESTINATAIRES.	DATES D'EXÉCUTION.
1	GSBdD/SAP/BF.	Réception des dossiers de candidatures et transmission de l'identité des candidats par MOFI.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au vendredi 12 septembre 2014.
2		Envoi des dossiers par voie électronique.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au vendredi 26 septembre 2014.
3	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats MDRE pouvant se présenter aux TAMI C.	GSBdD/SAP/BF.	Semaine 41.
4		Transmission d'un état nominatif des candidatures sous-officiers pour avis d'opportunité.	DRH-AA/SDGR/BGC.	Semaine 41.
5	DRH-AA/SDGR/BGC.	Transmission des avis d'opportunité pour les sous-officiers.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au vendredi 24 octobre 2014.
6	DEA.	Tests TAMI C pour les MDRE autorisés.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC <i>via</i> les BF.	Jusqu'au vendredi 14 novembre 2014.
7	GSBdD/SAP/BF.	Transmission des copies des diplômes PSC 1 ou de l'AFPS des candidats qui n'en sont pas titulaires.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Jusqu'au vendredi 14 novembre 2014.
8	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion de la liste des candidats autorisés à se présenter aux épreuves d'admissibilité (intradef).	GSBdD/SAP/BF. EPPA Toulon. EVDG/BC.	Dès connaissance.
9		Convocation aux épreuves d'admissibilité.	GSBdD/SAP/BF.	Décembre 2014.
10	EPPA.	Épreuves d'admissibilité.	/	Mercredi 14 janvier 2015.
11		Jury d'admissibilité et transmission des résultats.		Jeudi 6 février 2015.
12	EVDG/BC.	Transmission des résultats.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Dès connaissance.
13	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Diffusion de la liste des admissibles (intradef).	EPPA Toulon. GSBdD/SAP/BF.	Dès connaissance.
14	EPPA.	Épreuve d'admission.	/	Du lundi 9 au vendredi 13 mars 2015.
15		Jury d'admission et transmission des résultats pour validation.	EVDG/BC.	Jeudi 19 mars 2015.
16	EVDG/BC.	Transmission des résultats.	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Dès connaissance.
17	DRH-AA/ESOM/EM/BSC.	Arrête et diffuse la liste des candidats retenus (intradef).	GSBdD/SAP/BF. EPPA Toulon. EVDG/BC. Commandements gestionnaires d'effectifs. DRH-AA/SDGR/BGC. DRH-AA/ESOM/EM/BPGR.	Dès connaissance.
18	DRH-AA/ESOM/EM/BPGR.	CAM « passerelle » au profit des MDRE admis en LP.	GSBdD/SAP/BF. Escadron de formation militaire 01.321.	Dès connaissance.

19	EPPA.	Diffusion de l'avis de détachement en école pour l'intégration.	GSBdD/SAP/BF.	Juin 2015.
----	-------	---	---------------	------------